

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION :
10 septembre 2018

DATE D’AFFICHAGE :
24 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANT : 9

L’an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, s’est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Alain RENAUT, Maire.

Etaient présents :

Alain RENAUT, Serge ARNAL, Régine CHERFILS, Valérie COTTARD, Raymond COUFQUIER, André HAUTOT, Eric LARRAY et Frédéric LEROUX.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Anne-Marie BRETTELLE à Eric LARRAY

Absent excusé : Bruno CANU

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Serge ARNAL a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

1. Contrôle budgétaire 2018

Suite à un contrôle du budget 2018 et du compte administratif 2017 par le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, Mme La Préfète nous invite à procéder à nouveau au vote du compte administratif 2017 dans les conditions prévues par l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

En effet, il a été mentionné dans la délibération 8 votants alors qu’il devait en figurer que 6, M. Renaut ayant le pouvoir de Mme Bretelle qui était absente à ce conseil.

Sous la Présidence de Monsieur Coufourier, doyen d’âge, le Maire s’étant retiré du vote, le Conseil Municipal approuve à nouveau à l’unanimité le compte administratif 2017, qui laisse apparaître :

⇒ En section d’investissement : recettes : 30 309.41 € / dépenses : 25 911.00 €

⇒ En section de fonctionnement : recettes : 108 526.30 € / dépenses : 102 745.86 €

2. Gardiennage église

Suite au courrier de la Préfecture concernant l’indemnité de gardiennage des églises, il s’avère que le montant pour l’année 2018 reste inchangé par rapport à 2017, soit 479.86€ annuel.

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette somme que recevra M. Coufourier comme l’année précédente courant novembre.

3. Indemnité d'administration et de technicité

Vu la délibération du 11 mars 2016 instaurant l'IAT à l'ensemble des agents de la commune et suite au changement des montants de référence annuels de l'IAT à compter du 1er février 2017, M. le Maire propose d'appliquer les montants suivants :

Filière technique :

Adjoint technique principal de 1ere classe pour M. Leleu Bruno : 481.82€ annuel

Adjoint technique pour Mme Affagard Christel : 454.70 € annuel

Filière administrative :

Adjoint administratif pour Mme Acher Adèle : 454.70€ annuel

Il conviendra de prendre les arrêtés individuels correspondants et d'effectuer la régularisation depuis février 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application de ces nouveaux montants.

4. Seine-Maritime attractivité

Notre EPCI de référence (Communauté de communes de Criquetôt) a décidé d'adhérer à l'association Seine-Maritime Attractivité. Par conséquent, notre commune peut continuer de bénéficier de ses services sans coût financier sous réserve que nous en soyons membre, moyennant une cotisation annuelle de 0.40€ par habitant.

Suite au courrier reçu en date du 15 juin 2018, le conseil municipal doit se prononcer sur une nouvelle adhésion pour 2018. M. le Maire indique que la commune était adhérente en 2017 mais qu'elle n'a jamais fait appel à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler l'adhésion pour 2018.

5. CDG 76 : Protection sociale complémentaire

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance pour les agents de la fonction publique. Elle permet notamment de bénéficier d'une compensation de salaire en cas de passage à demi-traitement ou en cas d'invalidité.

Le Centre de Gestion nous propose de se joindre à la mise à concurrence et lui donner mandat pour la mise en œuvre de la convention. Cela n'oblige pas la collectivité à adhérer ensuite à la convention.

Avant prendre une délibération dans ce sens, il convient d'en informer le Comité Technique Intercommunal.

Le conseil municipal accepte de se joindre à la procédure de mise en concurrence et d'en informer le Comité Technique avant de prendre une délibération lors du prochain conseil.

6. CDG 76 : Assurance statutaire 2019-2022

Par délibération du 14 décembre 2009, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Ce contrat est renouvelé tous les 4 ans, après une mise en concurrence. Par courrier du 27 juillet, le CDG nous informe que le dossier retenu est celui de CNP ASSURANCES / SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019. C'est en contrat en capitalisation avec une adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Ou

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03%

Après pris connaissance des modalités de ce contrat, le conseil décide d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le CDG et d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférent.

7. Comité de pilotage – Syndicat Mixte des Bassins Versants

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants a lancé une étude « Plans communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce » en septembre 2017. L'objectif est de proposer la mise en place ou le maintien d'aménagements d'hydraulique douce pour ralentir les ruissellements, limiter les transferts de terre à l'échelle du bassin versant, assurer la protection des biens et des personnes et la préservation de la ressource en eau.

Cette étude concernait les territoires de la Communauté de Communes Campagne de Caux et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

En septembre 2018, la Communauté de Communes de Criquetôt est concernée. De ce fait un comité de pilotage va être créé et le SMBV nous demande de désigner un membre pour participer aux différentes réunions et suivre le projet.

M. Arnal se propose pour devenir membre, Mme Cherfils et M. Renaut seront suppléants en cas d'absence.

8. Fonds de Solidarité Logement

M. le Maire fait part du courrier reçu par le Département nous proposant de renouveler la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour 2018, reconductible tacitement 2 ans. Le montant est de 0.76€ par habitant.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle renouvelable tacitement 2 fois de contribution au F.S.L. dans la mesure où le montant minimum par habitant n'évolue pas.

9. Règlement Général sur la Protection des Données

La nouvelle loi, sur la protection des données, applicable à partir du 25 mai 2018 donne des obligations de contrôles des données conservées dans les administrations. Il est demandé aux communes de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui ne peut être ni le maire ni la secrétaire de mairie, et de le déclarer auprès de la CNIL.

M. le Maire présente un courrier du Département proposant d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités qui propose une mutualisation du DPD (Délégué à la Protection des Données) moyennant une adhésion de 290€.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à l'ADICO mais de former une commission au sein du conseil. Messieurs Larray et Leroux proposent d'en faire partie et de mettre en place les contrôles préconisés dans les mois à venir.

Affaires et informations diverses :

- M. le Maire indique que par jugement du 22 août, le Tribunal a rejeté la demande de Madame Cauvin qui peut faire appel de la décision rendue dans un délai de 2 mois. Aucun dédommagement de frais ne sera versé, à la commune de Pierrefiques comme à Mme Cauvin.
- La cuve à fuel de la mairie a été changée par l'entreprise Maze-Dit-Mieusement et le plein a été effectué.
- M. le Maire fait part du contenu de la réunion des Maires du 11 septembre au sujet de l'alliance des territoires pour former la future Communauté Urbaine. Il est demandé à chaque mairie de

participer à des groupes de travail, M. Renaut s'est inscrit dans ceux concernant l'eau et l'assainissement et le numérique.

- Les travaux de réfection de voirie ont eu lieu Rue du Petit Vauchel par l'Entreprise Frébourg. Il faut attendre une vingtaine de jours pour le séchage.
- La participation au concours pour le nom de la salle communale s'arrête le 30 septembre, il y a actuellement une quinzaine de réponses.
- La date du 11 janvier 2019 est arrêtée pour la cérémonie des vœux.
- Mme Cottard fait part d'une question d'un habitant qui souhaiterait installer un mobil home dans son jardin pour le louer, M. le Maire va se renseigner sur ce qui est autorisé ou non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Fait et validé par le secrétaire de séance le 24 septembre 2018.

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjointe et Les Conseillers Municipaux,

Alain RENAUT	Régine CHERFILS
Serge ARNAL	Anne-Marie BRETELLE <i>excusée</i>
Bruno CANU <i>absent</i>	Valérie COTTARD
Raymond COUFORIER	André HAUTOT
Frédéric LEROUX	Eric LARRAY